

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-11
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Garantie Départementale d'Emprunt O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour 88 logements à PFASTATT et 80 logements à HUNINGUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour quatre emprunts d'un montant total de 3 150 000 € en vue de financer la réhabilitation de 88 logements à Pfastatt et 80 logements à Huningue
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour quatre emprunts d'un montant total de 3 150 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la réhabilitation de 88 logements situés rue des Héros et rue de Kingerseim à Pfastatt et 80 logements situés rue de Michelfelden, Pasteur, St-Louis et du Dr Mangeney à Huningue.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

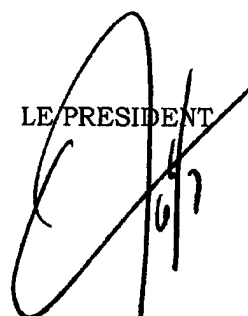
Caractéristiques des prêts	Pfastatt		Huningue	
	Palulos	Palulos Bonifié	Palulos	Palulos Bonifié
Montant du prêt €	950 000	950 000	625 000	625 000
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	3,95 %	4,30 %	3,95 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

 Charles BUTTNER